



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 14 avril 2016

L'an deux mille seize, le quatorze avril à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 5 avril.

Étaient présents, Mme CHAMBARET, M. PRAT, M. HEUDE, M. LAUNAY, M. ROTTEMBOURG, Mme BOUCHARD, M. LEFORT, M. LACOMME, M. NOURRIN, M. HERMANT, M. BERTHELOT, Mme MATISSE

Ont donné pouvoir : Mme Monique PANNETIER à M. Alain PRAT
Mme Nadine THOMAS à M. Pierre LEFORT
Mme Sylvie BARBERI à M. François LACOMME
Mme Elisabeth PROUST à Mme Pascale BOUCHARD
M. Olivier CARNOT à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Stéphanie MITTELETTE-ROUSSI à M. Philippe ROTTEMBOURG
Mme Chrystelle LEPAGE à M. Gérard LAUNAY
Mme Marine DENOYER à M. Rémi HEUDE
Mme Stéphanie CHOUPAY à M. François HERMANT

Étaient absents excusés : Messieurs Jean-Louis MOUCHET et Rustique GUEZO

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

DÉCISION N° 12/2016 – 1.2 Contrat de fourniture de gaz avec ENGIE

Signature d'un contrat de transition énergétique avec ENGIE, dont le siège social est à COURBEVOIE (92400), 1, place Samuel de Champlain pour la fourniture de gaz à l'accueil de loisirs et dans les locaux associatifs.

Le marché est conclu pour une période de 6 mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2016.

DÉCISION N°13/2016 – 9.1 Contrat de maintenance d'équipement de sécurité incendie N°0603201501 avec la société SEGUARD

Signature d'un contrat relatif aux vérifications d'extincteurs et installations de désenfumage avec la société SEGUARD, dont le siège social est à SERRIS (77700) – 11, rue de la Fontaine.

Durée :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter de sa signature Il se renouvellera automatiquement par décision expresse, sauf dénonciation de l'une des parties à l'autre adressée par lettre recommandée avec demande de d'avis de réception au moins trois mois avant l'échéance de la période contractuelle en cours.

Tarifs :

Deux forfaits sont retenus l'un pour la vérification du désenfumage à 490 € HT, l'autre pour la vérification d'extincteur à 1271 € HT.

Le renouvellement des pièces détachées et charges défectueuses ou périmées est effectué sur place notamment les vérifications liées à la sirène et sera facturé en sus suivant les tarifs au contrat.

N° 2016 / III / 1 – 7.1 Compte Administratif de l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de M. PRAT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame Marie-Claire CHAMBARET ayant quitté la salle du Conseil au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 15 voix POUR**, MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT et MME MATISSE ne prenant pas part au vote,

DONNE ACTE au Maire de la présentation du Compte Administratif 2015 tel que présenté,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion quant aux reports, au résultat budgétaire de l'exercice, au résultat d'exécution du budget ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs d'où il ressort :

- un excédent de fonctionnement :	677 597,58 €
- un résultat de clôture de :	181 903,90 €

N° 2016 / III / 2 - 7.1 Comptes de Gestion de l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'examen des comptes de gestion de l'exercice 2015 dressé par le Receveur municipal ayant été réalisé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR**, MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT et MME MATISSE ne prenant pas part au vote,

PREND ACTE de la présentation faite du compte de gestion lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Budget Principal				
. Investissement	- 463 627,96 €		- 32 065,72 €	- 495 693,68 €
. Fonctionnement	449 809,42 €	449 809,42 €	677 597,58 €	677 597,58 €
Total	- 13 818,54 €	449 809,42 €	645 531,86 €	181 903,90 €

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte administratif,

ARRÊTE les résultats définitifs 2015 tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2016 / III / 3 – 7.1 Affectation des résultats de l'exercice 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2016 / II / 1 – 7.1 relative au compte administratif de l'exercice 2015,
VU la délibération n° 2016 / II / 2 – 7.1 relative aux comptes de gestion de l'exercice 2015,
CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter les résultats de l'exercice 2015 qui seront inscrits au budget de l'exercice 2016,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR**, MM. NOURRIN, HERMANT, BERTHELOT et MME MATISSE ne prenant pas part au vote,

CONSTATE que l'exercice 2015 présente les résultats qui suivent :

Déficit d'investissement	- 495 693,68 €
Déficit du reste à réaliser	- 1 207 615,00 €
Excédent de fonctionnement	677 597,58 €
Excédent des années antérieures reporté	- €
Résultat de clôture	181 903,90 €

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Section de fonctionnement	excédent reporté (article R002)	- €
Section d'investissement	excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	677 597,58 €
Section d'investissement	déficit reporté (article D001)	495 693,68 €

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus conformes aux écritures de l'ordonnateur.

N° 2016 / III / 4 – 7.5 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé pour 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT la volonté politique des élus d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et à divers organismes de droit privé au titre de l'année 2016,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE l'attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé, conformément au tableau suivant :

Titre de l'association	Subventions pour l'année 2016 attribuées lors de la séance du Conseil du 14-avr-16	Subventions exceptionnelles attribuées lors de la séance du Conseil du 14-avr-16	Subventions totales
Affaires culturelles	19 570,00 €	11 101,00 €	30 671,00€
Les 3C	15 000,00 €		15 000,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Eveil artistique	200,00 €		200,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre	110,00 €		110,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Théâtre d'ombres		1 008,00 €	1 008,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Scrapbooking		1 103,00 €	1 103,00 €
Association de cours de langues (LFA)	300,00 €		300,00€
La Communauté des Dés	135,00 €		135,00 €
La Clef des Chants	2 800,00 €	5 460,00 €	8 260,00 €
Ateliers Théâtre du Malassis	525,00 €		525,00 €
Créateliers		3 530,00 €	3 530,00 €
Au Sud du Nord	200,00 €		200,00 €
AVEC	150,00 €		150,00 €
Dyali	150,00 €		150,00 €
Affaires scolaires	5 155,00 €	0,00 €	5 155,00 €
Coopérative de l'école élémentaire	1 555,00 €		1 555,00 €
Coopérative de l'école maternelle	2 500,00 €		2 500,00€
L'école Le livre et l'enfant (primaire)	400,00 €		400,00 €
Le petit et le livre (maternelle)	500,00 €		500,00 €
APE René Boinier	200,00 €		200,00 €
Affaires sociales	1 600,00 €	50,00 €	1 650,00 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	300,00 €		300,00 €
UDSP - Opération Pompiers Juniors		50,00 €	50,00 €
Les Amis du Foyer Degommier	400,00 €		400,00 €
V.M.E.H.(Visite de Malades en Etablissements Hospitaliers)	600,00 €		600,00 €
Anciens combattants FNACA	100,00 €		100,00 €
Anciens combattants UNC	100,00 €		100,00 €
La Caravane du partage	100,00 €		100,00 €
Affaires sportives	2 975,00 €	3 300,00 €	6 275,00 €
ABC du Volant	205,00 €	3 300,00 €	3 505,00 €
Aigle Fertoise de Cerny Boissy foot	400,00 €		400,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Danse	700,00 €		700,00 €
Amicale des Ecoles Publiques - Section Tennis de Table	150,00 €		150,00 €
Compagnie fertoise tir à l'arc	120,00 €		120,00 €
COSE (Club Olympique Sud Essonne)	200,00 €		200,00 €
Crock o'cirk	200,00 €		200,00 €
GRFM	300,00 €		300,00 €
Gymnastique sportive de Cerny	350,00 €		350,00 €
Judo Club Fertois			0,00 €
Trial Club Cernois	200,00 €		200,00 €
Tennis Club Cernois	150,00 €		150,00 €
Affaires d'intérêt général	400,00 €	0,00 €	400,00 €
Le Geai (protection oiseaux)	50,00 €		50,00 €
Fête en Gâtinais	250,00 €		250,00 €
Club d'utilisation du chien du gâtinais	100,00 €		100,00 €
Total de l'article 6574	29 700,00 €	14 451,00 €	44 151,00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget de l'exercice 2016.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / III / 5 - 7.2

Taxes directes locales :

Fixation des taux d'imposition pour l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les taux des impôts directs locaux chaque année,

CONSIDÉRANT la volonté politique des élus de ne pas les modifier,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 17 voix POUR et 4 ABSTENTIONS** (HERMANT, BERTHELOT et MME MATISSE)

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2016 comme suit :

Taxes directes locales	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	11,56 %	11,56 %
Taxe foncière (bâti)	15,74 %	15,74 %
Taxe foncière (non bâti)	59,79 %	59,79 %

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision

N° 2016 / III / 6 - 7.1 Budget Primitif 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le détail du budget primitif 2016,
L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 16 voix POUR, 4 voix CONTRE** (HERMANT, BERTHELOT et MME MATISSE) et **1 ABSTENTION** (M. NOURRIN)

ADOpte le budget primitif de l'exercice 2016 dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :	Dépenses et recettes	2 923 980,00 €
Section d'investissement :	Dépenses et recettes	3 437 894,00 €

N° 2016 / III / 7 – 7.1 Classes de découverte 2015/2016 : **Participation familiale**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° 10/2016 – 1.2 du 21 mars 2016 portant signature du contrat établi sur la base de la proposition de prix n° D216030029 du transporteur « Menguy-Burban » dont le siège social est à JOSSELIN (56120) – Zone de Bel Air,
VU la décision n° 11/2016 – 1.2 du 22 mars 2016 portant signature du contrat de séjour n° R11360-C6497 avec le prestataire « Rêves de Mer », domicilié 3 place de la Mairie à PLOUNEOUR TREZ (29890), pour la période allant du 20 au 25 juin 2016,
CONSIDÉRANT la nécessité de déterminer le montant de la participation des familles aux frais engagés dans le cadre de ces classes de découverte,
VU la délibération n° 2016 / II / 2 – 7.1 du 30 mars 2016 fixant le montant de la participation des familles à 192.76 € par enfant,
Sur proposition des enseignants de l'école élémentaire,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION** (M. HERMANT)

RAPPORTE la délibération n° 2016 / II / 2 – 7.1 du 30 mars 2016,

FIXE le montant de la participation des familles à 188.00 € pour chaque enfant de l'école élémentaire « Les Hélices Vertes » qui bénéficiera du séjour en classes de découverte organisé du lundi 20 au samedi 25 juin 2016 (6 jours),

DIT que cette somme sera payable en 3 fois : en avril, mai et juin 2016,

DIT que le coût de revient du séjour par participant (353.22 €) sera facturé aux communes qui prendraient en charge les frais inhérents aux enfants de leur territoire scolarisés à Cerny,

PRÉCISE que les recettes correspondantes seront inscrites à l'article 7067 du budget primitif 2016,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / III / 8 – 7.10 Remise gracieuse de pénalités

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Livre des Procédures Fiscales, notamment son article L.251A,

VU la demande de remise gracieuse des majorations et intérêts de retard relatives aux taxes d'urbanisme inhérentes au PC 091.129.11.30022,

CONSIDÉRANT les motifs invoqués par le demandeur et l'avis favorable du Comptable du Trésor,

L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 11 voix POUR, 5 voix CONTRE** (Mmes BOUCHARD et MATISSE, MM HERMANT et BERTHELOT) **et 5 ABSTENTIONS** (Mmes PANNETIER et LEPAGE MM. PRAT, LAUNAY et NOURRIN)

ACCORDE une remise gracieuse d'un montant de 410 € au bénéficiaire du PC n° 091.129.11.30022, correspondant au montant des pénalités dues à la commune de Cerny

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

N° 2016 / III / 9 – 8.6 Plan de formations 2016 de la collectivité

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique garantissant aux agents publics le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiant en conséquence les textes spécifiques à la fonction publique territoriale,

VU la délibération n° 2013 / V / 12 – 8.6 du Conseil municipal du 23 mai 2013 approuvant la charte et le règlement de la formation de la commune,

CONSIDÉRANT l'obligation pour les collectivités d'établir un plan de formation,

VU le plan de formation proposé au titre de l'année 2016,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité technique paritaire auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,

L'exposé ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le plan de formation pour l'année 2016 tel que présenté à l'assemblée,

PRÉCISE que l'ensemble des dépenses seront inscrites au budget communal,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 22 h 45.